

## PERQUISITIONS, FOUILLES ET INTERROGATOIRES...

# L'Église n'est



© Belga

**Elle appartenait au monde des puissants. Depuis la fin juin 2010, elle est brutalement tombée de son piédestal. La justice a relégué l'Église de Belgique au rang de simple citoyen, sans y mettre quelque forme que ce soit. Un effondrement sans pareil.**

**24 JUIN 2010.**  
La P.J. débarque à Malines.

**23** AVRIL 2010-6 JUILLET 2010 : en quelques semaines, l'Église de Belgique est en pleine dégringolade.

Et, depuis lors, rien n'est plus pareil. Hier VIP (very important person), elle est aujourd'hui devenue la première des NIP (not very important persons). Il n'aura donc pas fallu trois mois pour que le statut dont bénéficiait l'institution s'effondre du tout au tout. Elle appartenait au monde des intouchables. La voilà reléguée au rang du tout-venant, de « l'homme de la rue ». Celui que la justice traite comme le « commun des mortels » et que la police (mal)traite comme n'importe quel justiciable. Une déchéance historique. Une sorte de descente aux enfers vécue à la vitesse de l'éclair.

### COURBER L'ÉCHINE

Hier encore, qu'on le veuille ou non, l'Église était un de ces pouvoirs qui pèsent de tout leur poids sur le destin de la Nation. Aujourd'hui, qui oserait encore dire que l'Église fait partie du monde du pouvoir ? L'effet immédiat des perquisitions menées fin juin, la manière dont elles ont été réalisées, leur caractère ostentatoire, hypermédiasique et volontairement exagéré... tout a démontré que, devant la force de la loi, l'Église devait

désormais courber l'échine. Elle pouvait hier écarter une menace judiciaire grâce à ses relations et à l'influence qu'elle avait dans les sphères dirigeantes. Elle est maintenant forcée de jeter le gant, obligée de se référer aux modes de protection et de défense de tout citoyen banal : faire intervenir des avocats, réclamer leur présence lors d'interrogatoires, menacer de poursuites ceux qui auraient mis à mal le secret de l'instruction.

### À MAINS NUES

Il est fini le temps où l'Église discutait d'égal à égal avec les puissants, voire où, au nom de son autorité morale « incontestable », elle leur imposait sa manière de voir ou leur inspirait les décisions à prendre. En Belgique comme ailleurs, l'Église doit se comporter comme tout le monde. Avec modestie, respect et politesse pour ses juges. Ceux-ci semblent même avoir pris un malin plaisir à mettre tout en œuvre pour que cette réduction de l'institution religieuse au rang de la société civile soit particulièrement manifeste. Par le passé, on eût pris des gants pour approcher des Éminences, et l'on aurait mis mille formes avant de les interroger dans un cadre judiciaire. Ici, on y est allé à mains nues, comme dans n'importe quelle affaire criminelle. Et l'on en a même rajouté un peu pour que ce soit bien clair. Comme s'il s'agissait de bien

# plus une VIP

préciser: non, l'Église n'est pas au-dessus des lois. Et ceux qui la composent non plus. Qui qu'ils soient, et quel que soit leur rang.

## PREMIER ET DERNIER

L'image la plus marquante de ce chambardement qui laissera des traces indélébiles et le traitement réservé à Mgr Danneels, ancien Primat et ancien archevêque, mais toujours cardinal. Jusqu'au jour où le nouvel archevêque sera élevé à cette distinction, Mgr Danneels reste le premier personnage de l'État dans l'ordre protocolaire belge hérité du code Napoléon de 1804. Bien sûr, cela fait des années que l'on parle d'une révision de cet ordre de préséance, car il ne correspond plus à l'organisation d'une société où l'État est séparé de l'Église. Une première tentative en ce sens avait déjà été initiée en 2001, suivie par d'autres qui, toutes, ont avorté. Et ce n'est qu'en février 2010, c'est-à-dire il y a six mois, que le président du Sénat a annoncé la mise sur pied d'un groupe de travail destiné à revoir cet ordre protocolaire. À voir la manière dont ont été menées les perquisitions au domicile du cardinal puis dont s'est déroulée son audition au simple titre de témoin, il est clair que la justice, elle, a déjà mis en œuvre cette future révision. Qu'on le sache: on a beau être « number one », on n'en est pas moins un simple citoyen. En dirait-on de même de ministres ou d'autres hommes publics bien classés dans le même ordre protocolaire? Si l'on se rappelle comment avaient été traités certains responsables impliqués jadis dans des « affaires », il semble que les pratiques judiciaires aient quelque peu évolué dans le sens de la banalisation...

## PAS SANS POUVOIR

Le déclin du rôle public de l'Église, bien sûr, n'est pas une chose neuve. Dans la société actuelle, les « affaires de foi » relèvent de la sphère privée. Il est donc normal que l'Église soit moins insérée dans le fonctionnement de la chose publique. Mais la baisse du pouvoir de l'Église a toutefois commencé beaucoup plus tardivement en Belgique que dans des pays plus laïcs. Le mode de fonctionnement de l'État belge n'y est pas étranger, lui qui repose sur la conclusion de consensus entre les tendances politiques, morales et philosophiques qui composent le pays... et dont l'Église a

**Ici, on y est allé à mains nues, comme dans n'importe quelle affaire criminelle. Et l'on en a même rajouté un peu pour que ce soit bien clair.**

longtemps été un des principaux piliers. L'effritement du monde catholique, l'avènement d'un (très relatif) pluralisme et la remise en cause partielle de ces fameux piliers sur lesquels repose l'État ont fissuré le rôle public de l'Église belge. Mais on ne peut perdre de vue qu'encore aujourd'hui, le principal syndicat belge, par exemple, possède l'adjectif « chrétien » dans son intitulé, tout comme un grand parti politique flamand. Alors: sans pouvoir, l'Église de Belgique? La chose est à relativiser fortement, même si la justice en fait chanceler les têtes.

## EFFET BOOMERANG

Plutôt que son pouvoir, ne serait-ce pas d'abord son mode d'exercice qui aurait été remis en cause par les événements récents?

Pendant des millénaires, l'Église s'est arrogé le droit de juger du bien et du mal, et, dès lors, de confesser et de « punir » ceux qu'elle considérait coupables. C'était elle qui rendait justice, ou en son nom que justice était rendue. D'où la place occupée par les crucifix dans les Palais de justice, ou les serments sur la Bible exigés des participants à un procès.

La manière dont l'institution avait jusqu'ici traité les plaintes pour pédophilie qui la concernaient n'avait donc rien d'anormal. Vis-à-vis des cas problématiques, l'Église continuait à agir en maître tout puissant, estimant qu'il n'appartenait pas d'abord à la justice des hommes de se mêler d'affaires que l'on pouvait régler avec la justice de Dieu. Le monde divin débattait en son sein de ses affaires, dissocié du monde des hommes, où se trouvaient pourtant les victimes d'exactions menées par ses prêtres.

Le renversement actuel est donc ici aussi total. Aujourd'hui, c'est aux victimes, et non aux fautifs, que l'on porte attention. Et il appartient désormais à l'Église de dépendre de la justice d'autres hommes.

On peut espérer que l'institution n'en sortira pas indemne. Un grand pas en avant aura alors été réalisé. Par contre, si ce grand remue-ménage ne sert en définitive qu'à régler des affaires « personnelles » au sein de la hiérarchie, une occasion de rencontre entre l'Église et la société aura, une nouvelle fois, été manquée. ■

Frédéric ANTOINE